



■ SUBVENTION SUR PROJET

■ MATERIEL :

- Sans cofinancement : subvention de 20% du prix du matériel, plafonnée à **700 Euros**.
- Avec cofinancement : subvention de 30% du prix du matériel, plafonnée à **1050 Euros**.

Pour tout matériel dont le coût est > à **3500 Euros**, le projet fera l'objet d'une rencontre avec l'élu chargé des sports, en plus du dépôt de fiche projet.

Subventionnement sur projet matériel : 1 projet maximum tous les 2 ans.

■ MANIFESTATION SPORTIVE :

- Locale :
 - sans cofinancement : subvention de 20% des dépenses, plafonnée à **170 Euros**.
 - avec cofinancement : subvention de 30% des dépenses, plafonnée à **250 Euros**.
- Départementale :
 - sans cofinancement : subvention de 20% des dépenses, plafonnée à **330 Euros**.
 - avec cofinancement : subvention de 30% des dépenses, plafonnée à **500 Euros**.
- Régionale :
 - sans cofinancement : subvention de 20% des dépenses, plafonnée à **500 Euros**.
 - avec cofinancement : subvention de 30% des dépenses, plafonnée à **750 Euros**.
- Nationale :
 - sans cofinancement : subvention de 20% des dépenses, plafonnée à **1000 Euros**.
 - avec cofinancement : subvention de 30% des dépenses, plafonnée à **1500 Euros**.

Pour toute manifestation dont le budget des dépenses est > à **3500 Euros**, le projet fera l'objet d'une rencontre avec l'élu chargé des sports, en plus du dépôt de fiche projet.

Subventionnement sur projet manifestation : 2 projets maximum par an.

■ PARTICIPATION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE (Transport et hébergement):

Sans cofinancement : subvention de 20% des dépenses, plafonnée à **1000 Euros**.

Avec cofinancement : subvention de 30% des dépenses, plafonnée à **1500 Euros**.

Ces critères ne garantissent pas l'attribution d'une subvention, la ville de Creil évaluera en fonction de ses priorités chaque fiche projet.

Toute demande de nouvelle subvention ne sera étudiée qu'après réception du bilan de l'action précédente justifiée sur facture(s) jointe(s).